

Proposition de la loi Cadmium dans l'alimentation

Réunie le 14 octobre 2026, la commission des affaires économiques, suivant l'avis de son rapporteur, Christian Klinger, a **adopté la proposition de loi visant à réduire les risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium dans l'alimentation**. Déposée par le député Benoît Biteau et adoptée à l'Assemblée nationale, elle a été transmise au Sénat le 4 juin dernier. Le texte issu des débats de la commission des affaires économiques du Sénat a été enrichi de deux amendements de son rapporteur.

Partant du constat de la surexposition des Français au cadmium, ce texte prévoit une trajectoire d'abaissement de la teneur en cadmium des engrais minéraux phosphatés à 40 mg/kg au 1^{er} janvier 2027 et à 20 mg/kg au 1^{er} janvier 2030.

Tout en souscrivant à la nécessité de maîtriser le stock de cadmium présent dans les sols agricoles français, la commission regrette que **le calendrier proposé ne tienne pas compte des réalités réglementaires, économiques et technologiques**. Elle attire tout particulièrement l'attention sur **les risques en matière de sécurité d'approvisionnement et de hausse du coût des engrais que ferait peser un abaissement prématuré des seuils applicables**.

Ainsi, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement visant à **adapter la trajectoire d'abaissement des teneurs maximales**, afin d'assurer la portée effective du dispositif au regard du cadre réglementaire européen et de laisser le temps aux acteurs économiques, en particulier aux exploitants agricoles, de s'adapter. Elle a retenu le calendrier suivant :

- **une teneur maximale de 40 mg/kg de P_2O_5 à compter du 1^{er} janvier 2029 ;**
- **une teneur maximale 20 mg/kg de P_2O_5 à compter du 1^{er} janvier 2034.**

Elle a également complété la proposition de loi par **la remise d'un rapport au Parlement au 1^{er} janvier 2031 afin de confirmer la trajectoire d'abaissement des seuils et d'en préciser les modalités**.



I. L'abaissement de la teneur maximale en cadmium des engrais phosphatés répond à un enjeu de santé publique

A. Les Français sont plus exposés au cadmium que la moyenne européenne

Plusieurs études ont, dans la période récente, révélé **une surexposition des Français au cadmium**, un métal lourd, persistant dans les sols et dont l'élimination par les organismes est lente. **Naturellement présent dans les sols, sa présence s'explique également par les apports liés aux activités humaines**, tels que les émissions industrielles ou l'usage de fertilisants en agriculture.

Toxique, le cadmium peut être absorbé par les racines des végétaux et intégrer la chaîne alimentaire. L'exposition de la population française plus forte que la moyenne européenne, qui s'explique en partie par la composition naturelle des sols en France, **en fait un enjeu de santé publique majeur**.

La teneur moyenne en cadmium dans la couche supérieure des sols français (0 à 20 cm) s'élève à 0,25 mg/kg, dépassant ainsi la moyenne européenne, établie à 0,20 mg/kg.

Source : Ballabio et al., « Cadmium in topsoils of the European Union – An analysis based on LUCAS topsoil database », Science of The Total Environment, 2024.

B. Un abaissement des teneurs en cadmium des engrais phosphatés pour maîtriser le stock dans les sols

Les fertilisants constituant aujourd'hui la principale source d'apports en cadmium, la présente proposition de loi vise à agir sur le **flux** apporté aux sols, afin de stabiliser voire de réduire à long terme le stock.

La réglementation française fixe aujourd'hui à 90 mg/kg de P_2O_5 la teneur maximale en cadmium des engrais phosphatés, dépassant le seuil européen de 60 mg/kg pour les engrais ayant le marquage CE.

Les autorités publiques ont néanmoins déjà engagé une trajectoire d'abaissement de ces teneurs. Ainsi, **à compter du 1^{er} janvier 2027, le seuil français va s'aligner sur la réglementation européenne à 60 mg/kg de P_2O_5 .**

Ce texte entend accélérer l'abaissement des teneurs en cadmium des engrais phosphatés à travers un calendrier en deux étapes, qui a pour objectif d'atteindre la teneur maximale recommandée par l'Anses¹ :

- **un passage à 40 mg/kg de P_2O_5 dès le 1^{er} janvier 2027 ;**
- **un passage à 20 mg/kg de P_2O_5 au 1^{er} janvier 2030.**

¹ Anses, avis relatif à l'exposition au cadmium (CAS n° 7440-43-9), 17 juin 2019.

II. Un calendrier modifié pour prendre en compte les réalités réglementaires, économiques et technologiques

A. Une trajectoire initiale peu réaliste

Si la surexposition de la population française au cadmium rend nécessaire l'engagement d'une trajectoire à la baisse des teneurs maximales, les travaux menés par le rapporteur ont mis en lumière **la nécessité de prendre en compte les contraintes réglementaires, économiques et technologiques qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif.**

- **Concernant le seuil de 40 mg/kg**

Il est jugé atteignable dès lors que la **teneur moyenne en cadmium des engrais phosphatés en France s'établit d'ores et déjà à 51 mg/kg¹.**

Cependant, une entrée en vigueur du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2027 **ne tient pas compte du délai de notification de la mesure à la Commission européenne, qui doit l'approuver.** À défaut, le dispositif ne s'appliquerait pas aux importations d'engrais ayant le marquage CE en provenance d'autres États membres de l'Union européenne.

Le calendrier serait, en outre, intenable pour les opérateurs économiques, qui ont d'ores et déjà réalisé leurs achats et constitué leurs stocks.

Le seuil de 40 mg/kg serait atteignable à moyen terme, comme le préconise un rapport inter-inspections de l'IGEDD et du CGAAER de février 2026, qui recommande d'y parvenir dans trois ans.

- **Concernant le seuil de 20 mg/kg**

La commission alerte sur **les risques que ferait peser un abaissement prématuré des seuils sur l'approvisionnement des engrais.** Alors que la France importe l'intégralité de ses engrais phosphatés, un passage au seuil de 20 mg/kg rendrait la France largement dépendante des producteurs marocains, qui ont mis en place un procédé de décadmiation, tandis que les autres sources d'engrais « *low cadmium* » sont plus limitées.

Un renchérissement des prix serait ainsi à prévoir, résultant non seulement du surcoût de la décadmiation, mais également de la possible constitution d'oligopoles.

L'abaissement du seuil à 20 mg/kg de P₂O₅ dès 2030 risque ainsi de porter un nouveau coup à une agriculture française déjà durement éprouvée par des crises successives, dont celle de la hausse du prix des engrais de 15 %² sur un an liée à l'instabilité géopolitique.

Le seuil de 20 mg/kg nécessite un temps plus long d'adaptation comme le rappelle le rapport inter-inspections, qui suggère d'évaluer dans un premier temps la mise en œuvre du seuil de 40 mg/kg avant d'engager une nouvelle baisse.

¹ IGEDD/ CGAAER, Rapport sur les effets prévisibles d'un abaissement de la teneur en cadmium des engrais phosphatés et des boues d'épuration sur les approvisionnements en matières fertilisante, février 2026.

² En août 2026, sur un an. Agreste, Coûts de production – n° 2026-128, octobre 2026.

B. Un calendrier adapté pour une mise en œuvre effective

Suivant les préconisations du rapport inter-inspections précité, la commission a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement visant à **concilier l'enjeu de santé publique que représente l'exposition de la population française au cadmium avec les réalités réglementaires, économiques et technologiques de mise en œuvre du dispositif.**

Elle propose une adaptation de la trajectoire d'abaissement des teneurs maximales en cadmium des engrais phosphatés selon le calendrier suivant :

- **un passage à 40 mg/kg de P_2O_5 au 1^{er} janvier 2029**, laissant aux acteurs économiques le temps d'adapter leur organisation tout en anticipant suffisamment le délai de notification à la Commission européenne ;
- **un passage à 20 mg/kg de P_2O_5 au 1^{er} janvier 2034**, qui permettrait d'anticiper les incertitudes en matière d'approvisionnement des engrais et de s'y préparer en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Afin d'assurer **une meilleure information** sur les conséquences du dispositif, il est également prévu la **remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, le 1^{er} janvier 2031**, relatif à l'impact des réductions des teneurs limites en cadmium **afin de confirmer la trajectoire prévue et d'en préciser les modalités.**

POUR EN SAVOIR PLUS

Anses, [Avis et rapport relatifs à la priorisation des leviers d'action pour réduire l'imprégnation de la population française selon une approche d'exposition agrégée, 18 février 2026.](#)

IGEDD / CGAAER, [Rapport sur les effets prévisibles d'un abaissement de la teneur en cadmium des engrais phosphatés et des boues d'épuration sur les approvisionnements en matières fertilisantes, février 2026.](#)



Dominique ESTROSI SASSONE
Présidente
Alpes-Maritimes
Les Républicains



Christian KLINGER
Rapporteur
Haut-Rhin
Les Républicains

✉ secretariat-com-eco@senat.fr

☎ 01.42.34.23.20

🌐 www.senat.fr

